

DECISION DU PRESIDENT N° DECRE_2024_044

Droit de Préemption Urbain Déclaration d'intention d'aliéner N° DIA 085 TdM 24H016

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L211-1 et suivants,

Vu le Code des Collectivités territoriales, et notamment son article L5211-9,

Considérant que Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération est compétente en matière de Plan local d'urbanisme et que par conséquent, elle est compétente de plein droit en matière de droit de préemption urbain en vertu de l'article L211-2 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°DEL20240212_03 en date du 12 février 2024 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner en date du 12 avril 2024 relative à la cession de parts sociales de la société S.C.I.N.C propriétaire de l'immeuble cadastré section ZC numéro 83 située sur la commune de LA BOISSIERE-DE-MONTAIGU (85600), 9 Rue des Artisans,

Considérant que la déclaration d'intention d'aliéner reçue est relative à une cession d'un bien classé en zone à vocation économique cadastrée section ZC numéro 83 d'une contenance totale de 00ha 13a 83ca,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE

De renoncer à préempter l'immeuble cadastré section ZC numéro 83 d'une contenance totale de 00ha 13a 83ca situé sur la commune de LA BOISSIERE-DE-MONTAIGU (85600), 9 Rue des Artisans.

Fait à Montaigu-Vendée

Le Président,
Antoine CHEREAU

Signé électroniquement par: Antoine
Chereau

Date de signature : 05/06/2024

Qualité : Président de Terres de
Montaigu Communauté
d'agglomération



Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication et/ou de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un
recours devant le Tribunal Administratif de
Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111
– 44041 NANTES Cedex) dans un délai de
deux mois à compter de sa publication et/ou
notification